

La 3^e mission

votée par le 49^e Congrès APAJH
du Havre le 13 juin 2026

Une ambition APAJH !



Laïcité



Solidarité



Citoyenneté





LA PROTECTION SOCIALE POUR GARANTIR LA PLEINE CITOYENNETÉ, UNE QUESTION POLITIQUE.

Le soutien à l'autonomie concerne chacun d'entre nous. Nous sommes ou serons tous confrontés, à un moment de notre vie, à cette question, pour un proche ou pour nous-mêmes. C'est une politique, humaine et citoyenne.

Notre modèle de protection sociale a été peu modifié depuis trente ans malgré les évolutions législatives et réglementaires. Les réformes successives ont accru la complexité du système, les dispositifs se sont empilés mais la cohérence, elle, n'a pas suivi. Trop souvent, ont été ajoutées des couches administratives sans transformer en profondeur la logique du système.

CE SONT LES PERSONNES QUI FONT VIVRE LES POLITIQUES PUBLIQUES, ET NON L'INVERSE !

Nous faisons face à une injonction permanente à la coordination, sans que soient réellement analysés les points de tension (contraintes financières, écarts de moyens entre territoires, absence de langage commun, cadre juridique obsolète etc.) qui entravent la coopération. L'injonction politique et la multipli-

cation des dispositifs ne suffisent pas à faire coopérer les acteurs. L'illusion technocratique voudrait nous faire croire que les schémas d'organisation sociale ou médico-sociale pourraient produire à eux seuls les effets attendus, sans réelle concertation avec celles et ceux qui les vivent et qui doivent les faire vivre. Cette vision est illusoire et profondément déconnectée de l'humain. Coordonner ne se décrète pas. Coopérer ne se programme pas par circulaire. Cette illusion technocratique oublie une chose essentielle : c'est la personne qui fait vivre les politiques publiques, pas les schémas institutionnels conformément au principe « rien pour nous sans nous ».

On évoque fréquemment la « transformation de l'offre ». Mais derrière cette expression se joue un basculement historique. Il renvoie trop souvent au même processus que la désinstitutionnalisation : le passage d'un modèle protecteur (où les personnes sont définies par leur vulnérabilité et orientées vers des établissements spécialisés) à un modèle tout inclusif. Ce mouvement traverse l'ensemble du champ social et médico-social, porté par les orientations de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et les décisions de la Conférence Nationale du handicap de 2023.

Mais cette vision ne fait pas l'unanimité et elle ne peut la faire, tant elle soulève des tensions légitimes. Cela suscite un débat riche, révélateur des enjeux profonds qu'il engage.



L'APAJH REFUSE TOUTE POSITION DOCTRINALE VOIRE DOGMATIQUE, DANS L'INTÉRÊT DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES.

L'APAJH adopte une position ouverte et profondément humaniste, guidée avant tout par la défense des droits des personnes.

L'APAJH a toujours anticipé et impulsé des créations et des transformations, sans jamais s'enfermer dans des approches exclusives. Elle trace une troisième mission : une mission, portée par un écosystème fondé sur l'effectivité des droits, la dignité, la citoyenneté, la liberté de choix et l'autodétermination.

Cette exigence traverse toute son histoire.

- Dès 1983, dans la Déclaration de Grenoble, Henri Lafay, président de l'APAJH de 1979 à 1999, affirme cette exigence démocratique : « Le handicap : affaire de tout homme, affaire de toute cité ».
- En 2014, la Charte de Paris pour l'accessibilité universelle, rappelle « L'accès à tout pour tous avec tous, à la crèche, à l'école et à l'Université, au travail, dans les loisirs et pour se soigner, pour se loger et aimer, enfin tout simplement, pour vivre ! ».
- En juin 2016, lors du Congrès de Guéret, la Fédération APAJH affirme cette même exigence en adoptant les « Dix engagements pour accompagner autrement les parcours de vie et offrir une réponse pour tous ».
- En 2018, lors du Congrès de Narbonne, l'APAJH réaffirme que l'accessibilité universelle « impose l'adaptation de la société, de la cité, partout et au quotidien, pour compenser les situations de handicap et permettre aux personnes d'être des acteurs à part entière et de bénéficier du droit commun ».
- En 2023, lors du Congrès de Lille, l'APAJH rappelle que l'« autodétermination est un principe de droit à la citoyenneté partant du postulat que la personne en situation de handicap a des capacités et des possibilités d'autonomie ». Cette déclaration est assortie d'engagements structurants pour le mouvement APAJH.



L'APAJH A TOUJOURS ÉTÉ UNE FORCE DE PROPOSITION POUR NOTRE MODÈLE SOCIAL.

L'APAJH est un vivier d'innovations sociales, un moteur de transformation, sous l'impulsion de l'expertise et des pratiques des personnes, des militants bénévoles, des familles, des aidants et des professionnels. Elle a défendu une conception de l'accessibilité universelle, qui va au-delà de la seule logique inclusive. Elle a affirmé la primauté de la personne, la reconnaissance pleine et entière de sa citoyenneté, et contribué à dessiner les contours d'un nouveau contrat social, au fil de ses actions et de ses textes fondateurs.

L'APAJH a démontré sa capacité d'innovation, elle a toujours avancé les évolutions des politiques publiques.

Par exemple, en 2022, une délibération du Conseil d'administration fédéral, engage les établissements à évoluer vers des organisations en plateforme. La plateforme médico-sociale est une forme organisationnelle permettant le passage d'une logique d'établissement à une logique de parcours. Plus qu'une organisation c'est une philosophie de l'accompagnement.

L'APAJH porte une vision politique et citoyenne qu'il nous appartient d'affirmer avec force. Nous sommes des acteurs politiques, porteurs d'un projet de société.

L'APAJH REFUSE QUE LES ASSOCIATIONS SOIENT RÉDUITES À DE SIMPLES OPÉRATEURS TECHNIQUES OU DÉLÉGATAIRES DE SERVICES PUBLICS.

Aujourd'hui, cette ambition politique doit franchir une nouvelle étape :

- ➔ Le monde change.
- ➔ Les attentes, les besoins, les choix de vie évoluent.
- ➔ Les cadres de pensée institutionnels et financiers ne suffisent pas et ne sont pas à la hauteur de nos défis contemporains.



LE PROJET ASSOCIATIF 2025-2030

DONNE LA TRAJECTOIRE



Découvrez
le **Projet Associatif 2025-2030**
en FALC, en podcast
et en animation

- Faire de l'autodétermination un engagement central et accompagner chaque parcours dans sa singularité.
- Enrichir l'offre de services, proposer des choix de réponses modulaires.
- Garantir l'effectivité des droits et en conquérir de nouveaux.
- Assurer notre responsabilité sociale et environnementale.

Il trace une orientation claire : dépasser la logique des dispositifs pour entrer dans une approche globale, mobilisant l'environnement de la personne dans une dynamique évolutive, où celle-ci est véritablement auteur et acteur.

Il réaffirme la primauté de la personne, le choix de l'autonomie et de l'autodétermination.



LA 3^È MISSION : « UNE VISION HUMANISTE ET UNIVERSELLE »

Après les lois structurantes :

➤ 1^È mission : socle de protection sociale (Loi de 1975) :

Elle garantit un cadre sécurisé et protecteur (institution, hébergement, ressources, accompagnement spécialisé) pour les personnes qui en ont besoin, à un moment donné de leur vie.

➤ 2^È mission : droits de la personne et projet personnalisé, compensation et inclusion (Lois de 2002 et de 2005) :

Elle assure un droit effectif à compensation (humaine, technique, financière) pour permettre l'autonomie et l'inclusion dans la société, en fonction des choix et des capacités de chacun.

➤ La 3^È mission : coconstruire un écosystème d'émancipation et de citoyenneté, un environnement capacitant qui rend effectif l'exercice des droits et des devoirs. Un environnement où inclusion et institution ne s'opposent plus, mais s'articulent autour des choix et de l'autodétermination des personnes.

LA 3^E MISSION NAÎT D'UN REFUS : CELUI D'UN PIÈGE DOGMATIQUE.

- ➔ Elle refuse le clivage stérile entre « pro-inclusion » et « pro-institution ».
- ➔ Elle refuse les réponses uniformes à des situations singulières.
- ➔ Elle refuse une vision qui parle de dispositifs et de clients au lieu de parler de la personne et de son parcours.

LA 3^E MISSION S'INSCRIT DANS UN CONTINUUM D'ENGAGEMENT CITOYEN.

➔ **Elle prend appui sur les valeurs fondatrices de l'APAJH : laïcité, citoyenneté et solidarité.**

➔ **Elle affirme un principe clair : conjuguer plutôt qu'opposer.**

L'inclusion et l'institution ne sont pas des ennemies. Elles sont des outils qui doivent être articulés, modulés et adaptés aux besoins, aux choix et aux trajectoires de chacun.

➔ **Elle réaffirme notre boussole : l'approche par les droits et l'égalité des chances.**

Le droit à compensation n'est pas un concept abstrait : c'est la condition concrète de la liberté, de l'égalité et de l'autonomie. Affaiblir cette approche, ce serait priver l'inclusion de sa réalité :

- Sans compensation effective, pas d'autodétermination réelle ;
- Sans compensation effective, pas d'égalité de choix ;
- Sans compensation effective, pas d'émancipation possible.

➔ **Elle reconnaît et engage pleinement le savoir expérientiel des personnes en situation de handicap avec la pair-aidance**

Les personnes concernées disposent de savoirs et de compétences, issus de l'expérience vécue de leur situation, de l'accompagnement et des parcours de vie. La pair-aidance constitue un levier essentiel d'autodétermination et d'émancipation, en complémentarité et en articulation avec les savoirs professionnels et institutionnels.

☞ **Elle revendique une vision systémique.**

Elle s'inscrit dans une vision systémique de l'émancipation, mobilisant de manière transversale les champs de la santé, de l'emploi, du logement, de l'éducation, du sport, de la culture et de la participation citoyenne, et impliquant une action interministérielle et territoriale concertée.

L'Éducation nationale doit donc concourir, dès le plus jeune âge, à développer l'autodétermination et à rendre effectif l'exercice de la citoyenneté.

Elle suppose aussi que les personnes concernées soient parties prenantes du changement. Les associer pleinement aux décisions qui les touchent, jusqu'aux plus hauts niveaux de gouvernance, est une condition essentielle pour donner le sens de l'action collective.



LA 3^E MISSION EST UN CHOIX POLITIQUE FORT

IL S'AGIT DE « **TRANSCENDER
LES DEUX PREMIÈRES MISSIONS
POUR CO-CONSTRUIRE
UN SYSTÈME DANS LEQUEL :**

- ☞ **La personne est reconnue comme chef de file de son parcours**
- ☞ **L'inclusion et l'institution s'articulent autour des droits, des choix et de l'auto-détermination des personnes.**
- ☞ **Un écosystème d'émancipation et de citoyenneté se construit avec les personnes en situation de handicap et de vulnérabilité. »**

L'APAJH NE S'ALIGNE PAS : ELLE EST PIONNIÈRE, ELLE PORTE UNE POLITIQUE

Cet écosystème repose sur trois piliers :

- ☞ **La coopération, parce qu'aucun acteur ne peut réussir seul.** Cet écosystème ouvre un nouveau cadre d'action publique fondé sur la coopération, la réciprocité des savoirs, la modularité des réponses et la participation directe des personnes concernées.
- ☞ **La réciprocité,** parce que chaque savoir (vécu, professionnel, institutionnel) et chaque parcours de vie ont une valeur.
- ☞ **L'évaluation continue,** parce que l'innovation exige objectivation, ajustement et responsabilité.

La 3^e mission est un choix politique, un projet de société : un modèle pour transformer durablement la manière dont notre société garantit l'accès aux droits et soutient l'autonomie pour la citoyenneté de chacun. Elle repense la compensation par l'innovation en prenant appui sur une « *Innovation sociale collaborative* » permettant de créer un impact social positif et durable en transformant les organisations.

Le texte 3^e mission, une volonté portée par le mouvement APAJH, a été adopté le 13 juin 2026 lors du 49^e Congrès de la Fédération APAJH.



www.apajh.org

